



LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

Presque toutes les branches professionnelles disposent de leur convention collective et le secteur du sport n'échappe pas à cette logique. Depuis 2006, c'est la CCNS Etendue qui régit la branche professionnelle du sport en adaptant le Code du Travail au regard des spécificités liées aux métiers du sport. Son rôle est de définir les droits et obligations des salariés ainsi que des employeurs de la branche sportive. En tant que club de football, vous pouvez être amené à recruter des salariés, ce qui vous obligera à entrer en conformité avec les dispositifs inscrits dans la « CCNS ».

Rôle de la CCNS Etendue

Elle régit les relations de travail en adaptant, complétant et précisant les dispositions générales du Code du travail aux situations particulières du secteur du sport.

Les contrats de travail doivent toujours respecter les dispositions de la convention collective ainsi que celles du Code du travail.

Thématiques principales de la CCNS Etendue

La CCNS étendue se divise en deux parties principales ; une comportant les dispositions générales applicables à l'ensemble des salariés et une autre partie applicable spécifiquement pour le sport professionnel.

Les grandes thématiques abordées dans la première partie sont les suivantes : la mise en place du contrat de travail, les temps de travail applicables, les congés payés, la rupture du contrat de travail, les garanties sociales...

De plus, la CCNS prévoit une grille de classification et de rémunération minimale à laquelle il faut se référer lorsqu'un salarié est embauché afin de savoir quelle classification et quel salaire minimum lui attribuer.

Pour retrouver le texte complet de la CCNS, consultez le site : www.cosmos.asso.fr (rubrique « Dialogue social »)

A qui s'applique la CCNS ?

Elle concerne les structures dont l'activité principale consiste à :

- organiser et encadrer des activités sportives
- gérer des installations sportives
- dispenser de la formation aux activités sportives
- organiser des manifestations sportives.

Dès lors que l'activité de votre structure entre dans le champ d'application de la branche sport, vous êtes tenus d'appliquer la CCNS.

Quid de la CCNA ?

Certains clubs appartiennent à la Convention Collective Nationale de l'Animation (CCNA).

Une structure dépend de facto de la CCNS dès lors que le volume d'heures salariées dans le cadre d'une activité sportive dépasse le volume d'heures dans le cadre d'activités socio-culturelles.

Ainsi, un club peut dépendre à la fois de la CCNS et de la CCNA.

EN BREF

Le secteur du sport dispose de certaines particularités et il convient d'aider les structures associatives à se professionnaliser en interne et de donner aux dirigeants bénévoles les moyens d'être en règle avec les dispositions législatives. La « CCNS » offre un cadre à cette question de l'emploi dans la branche sportive.